



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 06/07/2012

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Fungitrol OTZ4 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les type(s) de produit 7 et 10 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES HOLDING GmbH

Emil-Hoffmann-Strasse 1

DE 50996 Köln

Numéro de téléphone: +49 2236 96490 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Fungitrol OTZ4
- Numéro d'autorisation: 4015B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o fongicide
 - o algicide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

bidon 60.0 kg
bidon 200.0 kg
bidon 1000.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1): 2.9 %
Terbutryne (CAS 886-50-0): 10.0 %
Pyrithione zincique (CAS 13463-41-7): 6.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

7 Produits de protection pour les pellicules
Exclusivement autorisé pour la protection du film sec d'un revêtement à base d'eau
(peinture, colle, ?) et des mastics

10 Produits de protection des matériaux de construction
Exclusivement autorisé pour la conservation des enduits de maçonnerie

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 12mois)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	



Code	Description
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R20	Nocif par inhalation


- o Pour usage professionnel:

Code	Description	Spécification
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste	
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)	
S21	Ne pas fumer pendant l'utilisation	
S24	Eviter le contact avec la peau	
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux	
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette	
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant	
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité	
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage	

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	



SGH09	
-------	---

Code H	Description H	Spécification
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H332	Nocif par inhalation	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Attention

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	fortement recommandé
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P314	Consulter un médecin en cas de malaise	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel:

<p><u>* Manière d'utiliser :</u> Avant chaque application, il convient de s'assurer que le dosage est optimal pour le matériau à préserver. Appliquer en préférence automatiquement à l'aide d'une pompe de dosage, en continu ou non, à un endroit où le produit est distribué uniformément dans le produit à préserver.</p> <p><u>* Fréquence d'utilisation :</u></p>



Pour une activité optimale, il convient d'appliquer le produit le plus tôt possible.
Mais il est toujours possible de l'ajouter aux différents stades du processus.

* Dose prescrite :

PT7 Produits de protection pour les pellicules :

3-15,0g de **Fungitrol OTZ4** par kg de produit à préserver.

PT10 Produits de protection des matériaux de construction :

3-10 g de **Fungitrol OTZ4** par kg de produit à préserver.

- Organismes cibles validés
 - o Algues
 - o Moisissures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Fungitrol OTZ4:

ISP BIOCHEMA SCHWABEN, ASHLAND SPECIALTY INGREDIENTS GmbH
Luitpoldstrasse 32
DE 87700 Memmingen

- Fabricant 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1):

ROHM AND HAAS EUROPE TRADING APS
OSTERFAELLED TORV 33, 2nd FLOOR 0
DK 2100 COPENHAGEN OE

- Fabricant Terbutryne (CAS 886-50-0):

THOR GMBH GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER

- Fabricant Pyrithione zincique (CAS 13463-41-7):

ARCH UK BIOCIDES LTD.
Wheldon Road 0
GB WF10 2JT Castleford

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre



2012.

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Anti-poisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Anti-poisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant **Fungitrol OTZ 4** notifié au nom du notifiant ISP Cologne Holding GmbH avec le numéro de notification NOTIF402, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - * Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 25/11/2015.
 - * Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 25/05/2016.
- Sur l'étiquette, il doit être indiqué : "Les surfaces et matériaux traités avec ce produit sont utilisés exclusivement pour usage à l'intérieur du bâtiment.

§6. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

09/06/2015 12:11:59